

**A R R Ê T É**

**portant réglementation de la circulation  
sur la Route Départementale n° 940  
du PR 63+241 au PR 63+347  
sur le territoire de la Commune de GENOUILLAC**

Référence du dossier :

2	4	B	S	C	3	8	1	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le Maire de la Commune de GENOUILLAC**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** les décrets n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 et n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2023-12-13-00001 de Madame la Préfète du Département de la Creuse, en date du 13 décembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

**VU** la décision de subdélégation n° 2023-05-23 en date du 13 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à Monsieur Cédric MALFOIS, directeur adjoint ;

**VU** le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

**VU** l'arrêté n° 23-2024-01-11-00003 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 11 janvier 2024, portant délégation de signature à Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET Directrice Départementale des Territoires de la Creuse ;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024 - 101 du 14 mai 2024, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

**VU** la demande de l'entreprise COLAS.SO, représentée par Monsieur Francis RIFFAUD, en date du 13 mai 2024 ;

**VU** l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse, en date du 15 mai 2024 ;

**VU** l'avis de l'UT La CHATRE, en date du 15 mai 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la DIR CO, District de Guéret, en date du 14 mai 2024;

**VU** l'avis de Madame le Maire de la Commune de BONNAT, en date du 14 mai 2024 ;

**VU** l'avis de Madame le Maire de la Commune de AIGURANDE, en date du 14 mai 2024 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de BETETE, en date du 14 mai 2024 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de BOUSSAC-BOURG, en date du 14 mai 2024 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de BOUSSAC, en date du 15 mai 2024 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de TOULX STE CROIX, en date du 14 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux de réparation de la voirie suite à un effondrement, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 940 du PR 63+241 au PR 63+347 pour la période du mardi 21 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024, selon les besoins du chantier;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires et de Monsieur le Maire de la Commune de GENOUILLAC.

## **ARRÊTENT**

### **Article 1er**

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 940 du PR 63+241 au PR 63+347 pour la période du mardi 21 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024, selon les besoins du chantier.

### **Article 2**

La circulation de la RD n° 940 sera déviée comme suit :

#### **Sens GUERET – LA CHATRE :**

A partir du PR 63+241 ;

- par la RD n° 940, jusqu'au PR 48+472, par la RD n° 6 du PR 0+00 au PR 24+835 traversant l'agglomération de BONNAT ;
- Dans le département de l'Indre, par les RD n° 19 et RD n° 951b traversant l'agglomération de AIGURANDE.

#### **Sens LA CHATRE – GUERET :**

A partir du PR 63+347 ;

- par la RD n° 940, jusqu'au PR 63+880, par la RD n° 15 du PR 48+237 au PR 67+827 traversant les agglomérations de BETETE et de « Le Pont » commune de BOUSSAC-BOURG, par la RD n° 917 du PR 8+559 au PR 9+118 traversant l'agglomération de « La Maison Dieu » commune de BOUSSAC-BOURG, par la RD n° 997 du PR 10+565 au PR 29+520 traversant les agglomérations de BOUSSAC et « Chanon » commune de TOULX STE CROIX, par la RN 145 depuis l'échangeur n°43 jusqu'à l'échangeur n° 47 à GUERET.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire suivant le schéma de principe joint au présent arrêté.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par COLAS.SO, représentée par Monsieur Francis RIFFAUD, selon les indications de l'Unité Territoriale Technique de BOUSSAC – 3 Impasse des troènes 23600 BOUSSAC.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par COLAS.SO, représentée par Monsieur Francis RIFFAUD, selon les indications de l'Unité Territoriale Technique de BOUSSAC – 3 Impasse des troènes 23600 BOUSSAC.

### **Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Maire de la Commune de GENOUILLAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Boussac,  
le 15 mai 2024

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Technique de BOUSSAC,  
  
Sébastien JANOT

À GENOUILLAC,  
le 14 Mai 2024  
Le Maire de la Commune de GENOUILLAC

 Le MAIRE,  
Jean-Claude AUROUSSEAU

**Destinataires :**

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires  
du Conseil Départemental de la Creuse ..... 1 ex.
- Mme. le Maire de AIGURANDE ..... 1 ex.
- M. le Maire de GENOUILLAC ..... 1 ex.
- M. le Maire de BONNAT ..... 1 ex.
- M. le Maire de BETETE ..... 1 ex.
- M. le Maire de BOUSSAC-BOURG ..... 1 ex.
- M. le Maire de BOUSSAC ..... 1 ex.
- M. le Maire de TOULX STE CROIX ..... 1 ex.
- Direction Interdépartemental des Routes Centre Ouest ([david.massias@developpement-durable.gouv.fr](mailto:david.massias@developpement-durable.gouv.fr)) ..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse ..... 1 ex.
- Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse ..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse ..... 1 ex.
- Entreprise COLAS.SO 23000 La Brionne ([francis.riffaud@colas-so.com](mailto:francis.riffaud@colas-so.com)) ..... 1 ex.
- Direction Départementale des Territoires de la Creuse ([ddt-serre-brt@creuse.gouv.fr](mailto:ddt-serre-brt@creuse.gouv.fr)) ..... 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET  
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET ..... 1 ex.
- Unité Territoriale de La Châtre ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de Boussac ..... 1 ex.
- Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière ([sesr@creuse.fr](mailto:sesr@creuse.fr)) ..... 1 ex.

PLAN DE DEVIATION

